



120 A rue d'Octavéon  
26750 Châtillon Saint Jean  
04 75 45 31 15  
mairie@chatillonsaintjean.fr

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Châtillon-Saint-Jean, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRUYER, MAIRE.

### Étaient présents ou absents ou excusés ou représentés ou en retard :

BARRUYER Daniel	Maire	Présent(e)	
BERARD Stéphane	3 <sup>e</sup> adjoint	Présent(e)	
COING Yves	Conseiller	Présent(e)	
CONSTANS Isabelle	2 <sup>e</sup> adjointe	Présent(e)	
FAURE Anne-Laure	Conseillère	Représenté(e)	TERPEND- BERNARDIN David
GARCIA Roland	Conseiller	Présent(e)	
LAMBERT Isabelle	Conseillère	Présent(e)	
MOURRARD Michel	Conseiller	Présent(e)	
PAINTER Frédérique	Conseillère	Excusé(e)	
PASQUALINI-ADAMO Romain	Conseiller	Représenté(e)	COING Yves
PLANTIER Laurent	Conseiller	Représenté(e)	BERARD Stéphane
SEYVET Elfi	1 <sup>e</sup> adjointe	Présent(e)	
TERPEND-BERNARDIN David	Conseiller	Présent(e)	
VALENTIN Lydie	Conseiller	Présent(e)	LAMBERT Isabelle
VILLARD MATHIEU Valérie	Conseillère	Représenté(e)	BARRUYER Daniel
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>		15	
<b>Nombre de conseillers présents :</b>		9	
<b>Nombre de conseillers votants :</b>		14	
<b>Date de la convocation :</b>		3 avril 2024	
<b>Séance :</b>		Publique	
<b>Scrutin :</b>		À main levée	
<b>Secrétaire de séance</b>		BARRUYER Daniel	

### La séance est ouverte à 18h35

M. le MAIRE invite les conseillers à ne pas se servir de leur téléphone. Il rappelle que le conseil municipal est enregistré pour les besoins administratifs et que tout autre enregistrement doit être signalé.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Un vote a lieu, M. COING Yves est désigné secrétaire de séance par ses pairs.

## 1. Finances

### 1.1. DCM-2025-017 fixant les taux des contributions directes locales pour l'exercice 2025

M. le Maire rappelle qu'afin d'assurer une gestion prudente des finances de la commune, les taux des contributions directes locales ont été augmentées de 3% en 2024.

La situation budgétaire pour l'année 2024 est équilibrée et permet de garantir la stabilité financière nécessaire pour l'année à venir, il propose de laisser inchangé les taux pour 2025.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les taux des contributions directes locales pour l'exercice 2025 resteront inchangés à ceux appliqués en 2024 et aucune augmentation n'est prévue. Les taux sont les suivants :

<b>Contributions directes locales</b>	<b>Taux 2024</b>	<b>Taux 2025</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,16%	<b>35,16%</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	61,41%	<b>61,41%</b>
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	13.50%	<b>13,50%</b>

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'état 1259 de notification des taux des contributions directes locales pour l'exercice 2025.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété ;
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la délibération DCM-2025-017.
- 

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité :**

### 1.2. DCM-2025-018 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025

En préambule, M. le Maire présente l'état des emprunts qui s'élève au 31/12/2024 à 176418,84€ et qui sera au 31/12/2025 de 159103,39 €.

M. le Maire expose le projet de budget relatif aux dépenses d'investissement qui s'élève à 250578,12 €. Il présente les principaux postes de dépenses : le remboursement des emprunts, les dépenses engagées pour la construction d'un WC public aux normes PMR, le remplacement de menuiseries à Chatikids ainsi que l'installation de rideaux anti-feu. Des rideaux anti-feu également à la salle des fêtes, l'aménagement du parking et la création d'un quai bus. La réfection des voiries communales, la défense extérieure contre l'incendie, l'agencement des locaux, l'acquisition de matériels informatique, d'un aspirateur de feuilles avec une remorque...

M. le Maire expose ensuite les recettes d'investissement qui s'élèvent à 250578,12 € euros et qui comprennent : le remboursement du FCTVA de 2023, les taxes d'aménagement, les subventions (état, département, région, CAF, SDED), le fond de concours de l'agglo, la cession de terrains et le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 45194,33 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget d'investissement 2025.**

M. le Maire expose le projet de budget relatif aux dépenses de fonctionnement qui s'élève à 1488967,21 €. Il présente les principaux postes de dépenses : les frais liés aux achats pour Chatikids, les achats non stockés (électricité, gaz, eau, consommables...), l'entretien et les réparations, les primes d'assurance, les salaires et charges de personnel, le virement à la section d'investissement (autofinancement) pour un montant de 45194,33 €.

M. le Maire expose le projet de budget relatif aux recettes de fonctionnement qui s'élèvent à la somme de 1488967,21 €. Il se compose des produits de prestations Chatikids, les impôts directs, les attributions de compensation, la dotation de solidarité communautaire de l'agglo, la DGF (en baisse), le conventionnement avec les communes membres de l'entente Chatikids, les revenus des locations...

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget de fonctionnement 2025.**

## **2. Urbanisme**

### **2.1. DCM-2025-019 autorisant le renforcement électrique du réseau BT, rue Ste Cécile pour la création de 10 logements**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

**Opération : Electrification**

Renforcement du réseau BT, en souterrain, rue sainte Cécile, pour un lotissement de 10 logements, avec création de poste.

**Dépense prévisionnelle HT** **138 387.03 €**

dont frais de gestion : 6 589,86 €

**Plan de financement prévisionnel :**

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie **138 387.03 €**

Participation communale **Néant**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

**Article 2 :** d'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé.

**Article 3 :** de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité:**

### **3. Personnel**

#### **3.1. DCM-2025-020 autorisant l'adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la Drôme**

M. le Maire indique que le code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de Gestions de la fonction territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité de Châtillon Saint Jean, à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante de Châtillon-Saint-Jean n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix (actuellement la paie à façon, l'archivage et le service médecine du travail), sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante de Châtillon-Saint-Jean, n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité:**

#### **4. Voirie**

##### 4.1 DCM-2025-021 autorisant une enquête publique à l'aliénation de voies communales

La maison de santé de CHÂTILLON-SAINT-JEAN porte un projet d'extension du pôle médical situé 555 rue du Gognard. L'agrandissement du centre permettrait de répondre à la demande croissante de soins sur le territoire. Face à une offre médicale saturée sur le secteur de Romans-sur-Isère et aux difficultés d'accès à un médecin traitant ou à un spécialiste, renforcer le pôle permettrait d'attirer de nouveaux praticiens et d'améliorer la prise en charge des habitants. En effet, parmi les projections envisagées, le bâtiment pourrait accueillir un cardiologue, de nouveaux médecins généralistes, etc. Ce projet contribuerait également à la dynamisation locale en offrant un service de proximité de qualité, limitant ainsi les déplacements vers des centres urbains déjà engorgés. Le projet constitue ainsi un enjeu essentiel pour garantir un accès aux soins à tous et anticiper les besoins futurs de la population.

En l'espèce, le projet consiste en une extension de la maison médicale au nord ce qui nécessite le déclassement de la parcelle D431 afin de permettre la réalisation d'un parking privé pour le centre médical. Soit une servitude de passage serait constituée pour permettre l'accès au point de collecte des déchets aux usagers et au service de l'Agglo, soit un autre aménagement permettant de sauvegarder cet accès selon l'existant. Aux termes de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Toutefois, la jurisprudence administrative admet qu'une décision de déclassement porte par elle-même désaffectation.

Suivant l'article L141-3 du code de la voirie routière, le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal. Les délibérations concernant le déclassement sont soumises à enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article unique :** M. le Maire est autorisé :

- à lancer une enquête publique préalable au déclassement de la parcelle D431,
- à signer tout document se rapportant à cette opération

**La présente délibération est adoptée à la majorité:**

## 5. Divers

Bilan point jeunes agglo : Mme Elfi Seyvet présente le compte rendu de la réunion du 4 avril qui s'est tenue à St Paul les Romans. Les communes de Triors et Parnans n'étaient pas représentées. Châtillon St Jean comptabilise 155 jeunes de 11 à 17 ans (autant que St Paul) avec une grosse montée des 11 à 14 ans (chiffres INSEE). Actuellement les points jeunes ont lieu à St Paul qui ont les locaux adaptés pour l'accueil, mais rien n'est figé. Exemple : le point jeunes de Chabeuil vient d'être fermé et Montélier ouvert.

Vogue annuelle des 30 et 31/08/25 : le sujet sera abordé au prochain conseil municipal, prévoir les équipes pour le vendredi, barrières et feu d'artifice.

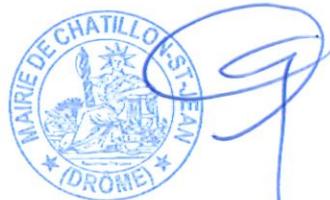
### Agenda

M. le Maire présente l'agenda :

- 08/04/25 : RDV avec le commissaire enquêteur dans le cadre de la modification du PLU
- 10/04/25 : conseil des écoles élémentaires
- 13/04/25 : Saint-Jean Printemps, matinée tripes ACCA et loto du RCC
- 14/04/25 : réunion élus, directrices Chatikids
- 19/04/25 : rugby finale promotion régionale 2 à Guilhaud-Granges : RCC – GRANE
- 26/04/25 : G11 organisé par St Michel/Savasse et Montmiral
- 28/04/25 : réception passage corso de St Paul-les-Romans
- 27/05/25 : conférence des maires et bureau communautaire
- 6-7 et 8/06/25 (W.E. Pentecôte) : réception harmonie et élus de Runkel
- 19/06/25 : conseil communautaire
- 29/06/25 : vide grenier du RCC
- 30 et 31/08/25 : vogue annuelle – vide grenier - feu d'artifice
- 11 et 12/10/25 : chemin des artistes (10h30 – 18h30)

**La séance est levée à 19h40**

Le MAIRE  
Daniel BARRUYER



Le Secrétaire de séance  
COING Yves